

# Table \_\_\_\_\_des matières

1	Vue d'ensemble de	Chalibric

Lancement de Chalibria 2022	2
Tournée européenne 2023	
Exposition Made in Steel (MI)	
Participation à des ateliers et événements	
Adhésion à de nouvelles associations	12

# 2 Contexte réglementaire

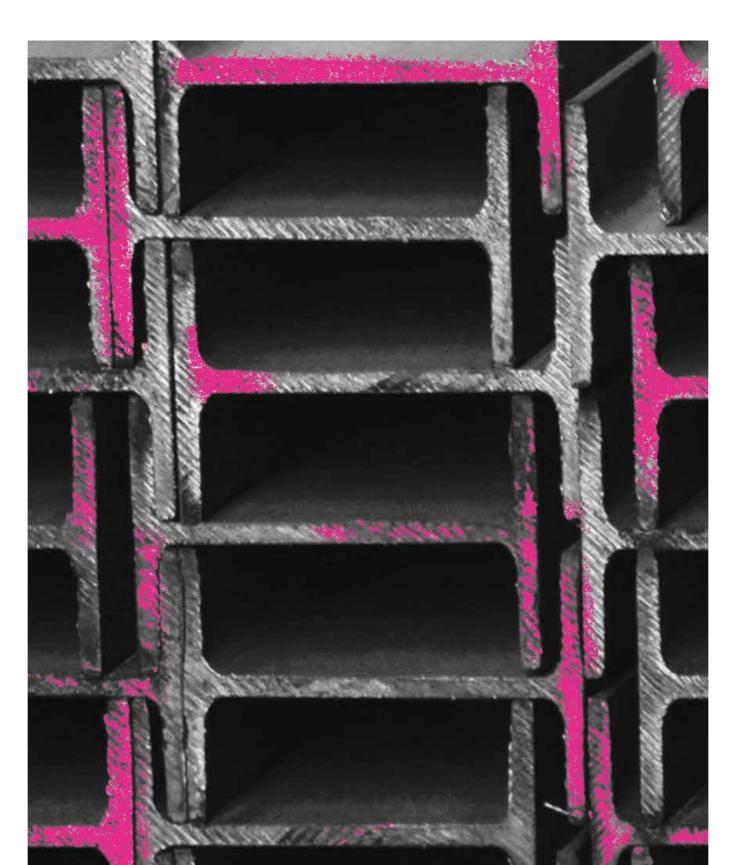
•	Ajustement à l'objectif de 55 %	17
•	SÉQE-UE	18
•	MACF	19
•	Finance durable	23
•	Taxinomie	23
•	Directive CSRD	25
•	Directive sur les allégations écologiques	25
	Proposition de la Directive EPBD	
	Législation sur les matières premières critiques	
•	Décret français N° 2022-539 du 13.04.2022	28

# Engagement des parties prenantes et analyse de l'importance

•	Stratégie d'engagement des parties prenantes	29
•	Analuse de l'importance	29

# 4 Mesure & objectif

Nouvelles mesures 2023 : émissions absolues e
émissions spécifiques3
DEP-Déclaration environnementale de produit3
Objectif de réduction et niveau actuel de
ámissions 2023



# Nos activités passées, présentes et futures

<ul> <li>Projets de décarbonation 20243</li> </ul>	4
Four à Stahl Gerlafingen, Suisse3	4
<ul> <li>Four chez LME, France3</li> </ul>	5
<ul> <li>Four à Donalam, Roumanie3</li> </ul>	5
<ul> <li>Utilisation d'un agent réducteur secondaire3</li> </ul>	37
Énergie renouvelable3	8
<ul> <li>Centrales photovoltaïques 20233</li> </ul>	8
<ul> <li>Consortium Renewability3</li> </ul>	8
<ul> <li>Usine de Stahl Gerlafingen3</li> </ul>	8
Usine de San Giovanni Valdarno4	0
• Sirio4	0
<ul> <li>Autres centrales photovoltaïques</li></ul>	+1
Idroelettriche Riunite4	2
• Mesure des émissions Scope 3 dans l	а
chaîne d'approvisionnement4	6
• Focus sur les matières premières4	8
Focus sur les transports4	8

# **6** Développements futurs

• Chalibria, l'acier neutre en carbone.....50

# Vue d'ensemble de **Chalibria**

# Lancement de Chalibria 2022

Rendre les processus de production plus durables est une priorité dans l'agenda de toutes les entreprises. Et ce, non seulement parce que la Communauté européenne a défini l'urgence et la portée de l'action, approuvant des règlements qui deviennent de plus en plus stricts et auxquels nous sommes invités à nous adapter, mais surtout afin de ne pas passer à côté d'opportunités d'innovation et de compétitivité. En tant qu'industrie, nous sommes donc appelés à être des accélérateurs et des moteurs du changement pour promouvoir la transformation en cours et. par conséquent, à en être les protagonistes.

Afin d'atteindre les objectifs européens, la décarbonation apparaît comme une priorité. C'est la raison pour laquelle des plans spécifiques sont mis en œuvre à la fois aux niveaux public et privé.

Dans cette optique, le Groupe AFV Beltrame a également défini, comme fondement de sa stratégie durable, un plan de décarbonation et une feuille de route précise pour réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> d'ici 2030.

Dans le cadre du plan de décarbonation, quatre leviers d'action ont été identifiés :

# A) Efficacité de la production :

Le Groupe a renforcé sa stratégie en matière d'efficacité de la production grâce à l'installation de nouveaux fours à gaz servant à chauffer les blooms, dotés de technologies de pointe en termes d'optimisation de l'énergie et de limitation des émissions, mais également grâce à la conception et à la mise en œuvre de systèmes de récupération de chaleur et à l'installation de systèmes de commande numériques.

# B) Économie circulaire :

Plusieurs projets sont en cours dans toutes les usines du Groupe pour améliorer la qualité de la ferraille et des autres matières premières, réutiliser les déchets du processus de production (les laitiers d'affinage d'aciérie trouvent des utilisations internes ou sont valorisés par des processus de production de granulats certifiés, créant ainsi les conditions pour répondre aux demandes en matière d'approvisionnement écologique dans la filière de la construction en remplaçant les matières premières telles que le gravier ou le sable) et remplacer les matières premières par des matériaux recyclés (par ex. l'utilisation de polymères ou de pneus recyclés, à la fin de leur cycle de vie, pour remplacer le charbon, favorisant ainsi le recyclage de produits autrement destinés à la décharge). Ces applications ont permis au Groupe de consolider le processus de réduction des déchets et des sous-produits envoyés en centre d'enfouissement, en favorisant leur valorisation dans des cycles à l'intérieur ou à l'extérieur des usines, qui couvre aujourd'hui environ 90 % du total des déchets et sous-produits.

# **C)** Approvisionnement en énergie verte :

Le Groupe souhaite accroître l'utilisation de l'énergie verte à travers le développement d'énergies renouvelables pour l'autoconsommation et à travers des contrats de fourniture d'énergie renouvelable (« Contrats d'Achat d'Électricité »). Parmi les principales initiatives lancées en 2022 figurent la création, avec deux autres sociétés, de « Renewability », un consortium de consommateurs d'énergie renouvelable. Le consortium ainsi créé a pour objectif d'investir dans la construction de centrales de production d'électricité à partir de sources renouvelables et de fournir l'électricité produite par ces centrales à chacun de ses membres. En 2022, trois centrales ont été achetées dans la région des Abruzzes et deux dans la région du Latium, pour un total de 24 MW, tandis qu'en 2023, les investissements se sont poursuivis avec l'achat d'un deuxième groupe de systèmes photovoltaïques de 4 MW en Sicile.

# D) Projets relatifs à l'hydrogène :

Les fours du Groupe AFV Beltrame sont déjà prêts à passer à l'utilisation de l'hydrogène comme combustible dans un mélange avec du gaz naturel.



# Vue d'ensemble de Chalibria

Parallèlement aux projets structurés du plan de décarbonation, le Groupe a mesuré ses émissions de CO, avec le soutien de deux sociétés de conseil externes indépendantes. Il en est ressorti que l'acier de Beltrame a une empreinte carbone en deçà des moyennes du secteur européen et international, se situant à 560 kg de CO, par tonne d'acier laminé (Scopes 1, 2 et 3 en amont), soit inférieure d'environ 75 % aux émissions de l'industrie sidérurgique mondiale et inférieure d'environ 20 % à la moyenne européenne des émissions de l'acier produit au four électrique.

Tout cela a conduit, à l'automne 2022, au lancement de la nouvelle marque « Chalibria ». l'acier neutre en carbone lié aux émissions Scopes 1+2+3 (amont) selon les critères « du berceau à la porte de l'usine ».

Ces émissions ont été certifiées par l'organisme RINA conformément à la norme ISO 14064-1. Grâce à la plate-forme numérique de RINA, dénommée DIAS (Data Integrity Audit Services), la traçabilité, l'intégrité et la transparence des données le long de la chaîne de valeur sont confirmées.

Pour les émissions que le Groupe n'est pas encore en mesure de réduire, la neutralité carbone est atteinte en les compensant par l'achat de crédits carbone générés par des projets qui contribuent à éliminer ou réduire la quantité de CO, dans l'atmosphère. Le processus menant à la neutralité carbone est validé chaque année par RINA, conformément à la norme PAS 2060 internationalement reconnue



# Tournée européenne 2023

# L'acier neutre en carbone Chalibria a occupé un rôle de premier plan dans une tournée européenne.

Paris. Berne. le Lac de Garde et Bucarest ont accueilli les événements dédiés aux clients et aux parties prenantes au cours desguels la nouvelle marque a été présentée. Lors de chaque événement, une table ronde a été organisée avec des experts d'horizons professionnels différents, des membres d'institutions, des représentants du monde économique, à la fois public et privé, partageant tous une connaissance approfondie des questions de durabilité et de décarbonation. Tous ont proposé une discussion participative sur ces sujets en mettant l'accent sur l'évolution en cours du secteur sidérurgique.





# "Acciaio: le frontiere della sostenibilità"

# 28 mars, Brescia, Italie

Intervenants de la table ronde : Carlo Carraro, recteur émérite et professeur d'économie environnementale à l'Université Ca' Foscari de Venise, vice-président du Groupe de travail III du GIEC ; Alessandra Ricci, PDG de SACE; Regina Corradini D'Arienzo, PDG de Simest; Giovanni Baroni, vice-président de Confindustria et président de Piccola Industria of Confindustria ; et Marco Mari, président du Green Building Council Italia ; Raffaele Ruella, directeur général du Groupe AFV Beltrame et Carlo Beltrame, PDG France et Roumanie et directeur du Développement commercial du Groupe AFV Beltrame. Le débat a été modéré par Sebastiano Barisoni, directeur adjoint de Radio 24 - Il Sole 24 Ore



# "Acier: les nouvelles frontières de la durabilité" 9 février, Paris, France

Intervenants de la table ronde : Bruno Jacquemin, directeur général d'A3M et délégué permanent du CSF Mine et Métallurgie, Anaïs Voy-Gillis, directrice adjointe de June Partners et chercheuse associée à l'IAE de Poitiers, Ambroise Lecat, associé senior chez Roland Berger, et Carlo Beltrame, PDG France et Roumaine et directeur du Développement commercial du Groupe AFV Beltrame. La réunion a été modérée par Capucine GRABY, journaliste et entrepreneur.



# "Acier: Les nouvelles frontières de la durabilité" 16 mars, Berne, Suisse

Intervenants de la table ronde : Brigitte Wyss, cheffe du Département des Affaires économiques du Canton de Soleure. Cristina Schaffner, directrice de l'Association suisse du secteur de la construction, Stephan Geiger, responsable de la Finance durable chez EY Suisse, et Daniel Egger, responsable du Développement de projets chez Neustark, Carlo Beltrame, PDG France et Roumanie, et Alain Creteur, PDG du Groupe AFV Beltrame et PDG de Stahl Gerlafingen. Nadine Brönnimann a modéré la discussion.



# Construire l'avenir en s'appuyant sur des innovations durables

# 27 avril. Bucarest. Roumanie

L'événement diffusé en continu a réuni des parties prenantes clés, des acteurs institutionnels, des responsables gouvernementaux de haut niveau, des diplomates, des représentants d'institutions financières, des acteurs du monde universitaire (Université d'Architecture et de construction) et des acteurs du monde des affaires - des fabricants, des entrepreneurs, des constructeurs, des architectes et d'autres institutions pertinentes.

Les intervenants suivants ont participé à la table ronde

- · Cristian Busoi, député au Parlement européen, président de la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie du Parlement européen :
- · Florin Spătaru, ministre roumain de l'Économie;
- · Sebastian Burduja, ministre roumain de la Recherche, de l'Innovation et de la Numérisation;
- · Mihai Diaconu, secrétaire d'État au ministère des Finances ;
- · Ileana Luminita Bălău, Directrice Département des Stratégies, programmes et projets durables, Département du Développement durable, gouvernement roumain:
- Lara Tassan Zanin, chef du Bureau du Groupe BEI en Roumanie :
- Lucian Dumbrăvieanu, banquier principal, industrie manufacturière et services, Europe centrale et du sud-est, BERD;
- · Arh. Stefan Ghenciulescu, rédacteur en chef, Magazine Zeppelin;
- Prof. Ing. Arh. Leo Van Broeck, Faculté des Sciences de l'Ingénierie de l'UC de Louvain - Département d'Architecture;
- · Arh.Raluca Munteanu, propriétaire de la société Arhi-Mede;
- · Arh. Adrian Pop, architecte, dirigeant et consultant en développement durable, cabinet d'architecte ADP;
- Carlo Beltrame, PDG France et Roumanie, directeur du Développement commercial du Groupe AFV Beltrame.

# Exposition Made in Steel (MI)



# Made in Steel 9-10-11 mai 2023, Fiera Milano Rho, Milan

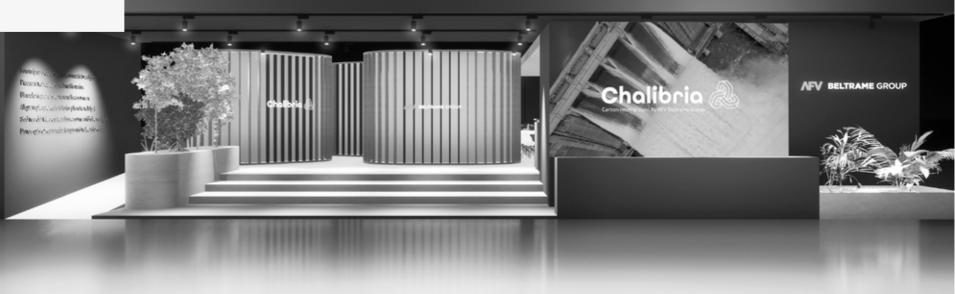
Made in Steel est la Conférence & Exposition Internationale dédiée à la chaîne d'approvisionnement en acier. Une vitrine d'exposition, autant qu'un centre culturel qui, à travers des conférences, des forums et des tables rondes, vise à promouvoir la diffusion et la transversalité des connaissances, des éléments indispensables pour la compétitivité des entreprises. La dixième édition s'est déroulée du 9 au 11 mai 2023 à Fiera Milano Rho à Milan. Traditionnellement, durant l'exposition, les Prix Made in Steel sont attribués et cette année, pour la première fois, une nouvelle catégorie a été créée : la catégorie « Mention d'honneur pour le développement durable », dédiée à l'exposant qui a le mieux géré les thèmes de la durabilité et de l'économie circulaire au sein du stand. Pour attribuer ce prix, le jury a pris en compte tant les choix de conception du stand (la sélection de matériaux recyclés et recyclables) que la construction du récit et l'expérience offertes aux visiteurs. La Mention d'honneur pour le développement durable a été attribuée au Groupe AFV Beltrame « pour avoir conféré au stand la structure d'un « hortus conclusus » (jardin clos) contemporain, un stand relaxant où les relations sociales, les affaires et l'attention à l'environnement peuvent trouver leur place. C'est également le stand qui offre le plus grand impact visuel parmi les stands des entreprises candidates à ce Prix ».

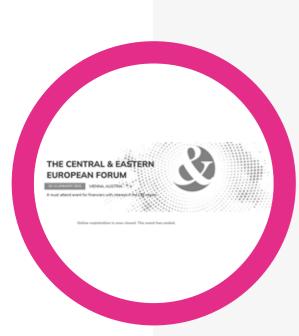




# **Made in Steel 2023**

Le stand du Groupe AFV Beltrame : lauréat de la catégorie Mention d'honneur « développement durable »





# Le Forum des pays d'Europe centrale & orientale

# 10-11 janvier, Vienne, Autriche

Le forum PECO est la plate-forme qui réunit lors du même événement les plus hauts représentants des principaux organes multilatéraux concernés - BERD, IFC, BEI, FMI, Commission européenne et MES - pour échanger sur l'avenir de cette région importante. Depuis 28 ans, ce forum réunit des émetteurs, des investisseurs, des intermédiaires, des décideurs et des responsables politiques d'Europe centrale et orientale et au-delà pour créer des réseaux, acquérir des connaissances précieuses et contribuer à l'établissement de l'agenda pour l'année à venir. Le Forum PECO 2023 a traité certaines des questions les plus urgentes pour les acteurs des marchés de l'Europe centrale et orientale :

- · sécurité énergétique : les coûts des factures d'électricité ;
- · reconstruction de l'Ukraine;
- stratégie de crise : une vue d'ensemble du secteur bancaire régional;
- politique monétaire : accélérateur fiscal ; gestion des conflits en lien avec des perturbations monétaires ;
- · désynchronisation des taux et ses implications pour la CEE.



# Decarb Connect Europe 12-14 juin, Anvers, Belgique

La mission de Decarb Connect, assurée à travers des événements et des mises en réseau, est d'accélérer la décarbonation en travaillant avec les dirigeants dans les secteurs les plus énergivores et avec ceux qui doivent relever des défis complexes. Decarb Connect offre un accès libre aux webinaires et ateliers, aux rapports sur l'industrie, aux podcasts et plus encore. Le système permet d'accéder à des informations difficiles à trouver et facilite les collaborations, dans le but d'accélérer la décarbonation dans les secteurs difficiles à décarboner



# Sommet sur la finance durable des PECO

# Du 15 au 19 mai, Prague, République tchèque

Le Sommet sur la finance durable des PECO vise à lancer le débat sur la finance durable et les opportunités qu'elle offre aux pays d'Europe centrale et orientale.

Mis en place par des organisations de la région partageant la même vision, le sommet invite des professionnels du secteur financier, des décideurs et acteurs clés du monde économique, des hommes politiques et des acteurs de la société civile à participer aux discussions sur les moyens de développer le potentiel de la finance durable. Le sommet est également un espace permettant la création de réseaux et l'échange d'expériences entre les différents pays de la région.



# Assofermet : Beltrame parle de son processus de décarbonation lors de la conférence d'automne

5-6 octobre, Rome, Italie

ASSOFERMET est l'association nationale des entrepreneurs qui exercent l'activité de commerce et de pré-transformation dans les secteurs du fer et de l'acier, des métaux non ferreux, de la ferraille, de la quincaillerie et les secteurs connexes, divisée en quatre unions nationales : Assofermet Steels ; Assofermet Scrap ; Assofermet Metals ; Assofermet Ironmongery. Le Groupe AFV Beltrame a participé à la Conférence d'automne : « Se mettre au vert : la vague qui investit les entreprises et change les paradigmes », en octobre à Rome. Parmi les thèmes abordés figuraient la durabilité, la sidérurgie, l'économie circulaire et la manière dont les grandes tendances mondiales impactent l'économie italienne et internationale. Enrico Fornelli, directeur commercial, et Giovan Battista Landra, directeur du Développement durable & de l'environnement du Groupe, ont parlé du processus de décarbonation entrepris par le Groupe AFV Beltrame et des défis du four électrique d'aciérie.

# Adhésion à de nouvelles associations

# GBC Italia



Le Green Building Council Italy est une association à but non lucratif dont les membres incluent les entreprises les plus compétitives et les associations et communautés professionnelles les plus compétentes intervenant dans le secteur de la construction durable. GBC Italy fait partie du World GBC, un réseau de Green Building Councils nationaux présents dans plus de 70 pays, qui représente les plus grandes organisations internationales du monde actives sur le marché de la construction durable. GBC Italy encourage un processus de transformation du marché de la construction italien à travers la promotion d'un système de certification tiers et sa propre certification de protocoles (les systèmes de GBC) expressément développés pour les spécificités du marché italien, dont les paramètres établissent des critères précis pour la conception et la réalisation de bâtiments qui soient sains, économes en énergie et à faible impact environnemental.





Pour atteindre les objectifs mondiaux ambitieux pour 2050 afin de faire face au changement climatique, une action synergétique et rapide de la part de tous les acteurs du secteur de la construction est essentielle. Le secteur de la sidérurgie, qui joue un rôle fondamental pour la construction, est donc invité à une profonde transition - à commencer par une réduction de sa propre empreinte carbone - en vue d'identifier de nouvelles méthodes de production pour une croissance durable. Rejoindre le Green Building Council Italy représente donc pour nous une opportunité de ce point de vue.

Raffaele Ruella, directeur général et directeur financier du Groupe.





Pour décarboner le secteur de la construction, l'implication de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement est nécessaire : autorités publiques, investisseurs, fabricants de systèmes et de matériaux, concepteurs et constructeurs.

# **GSCC**

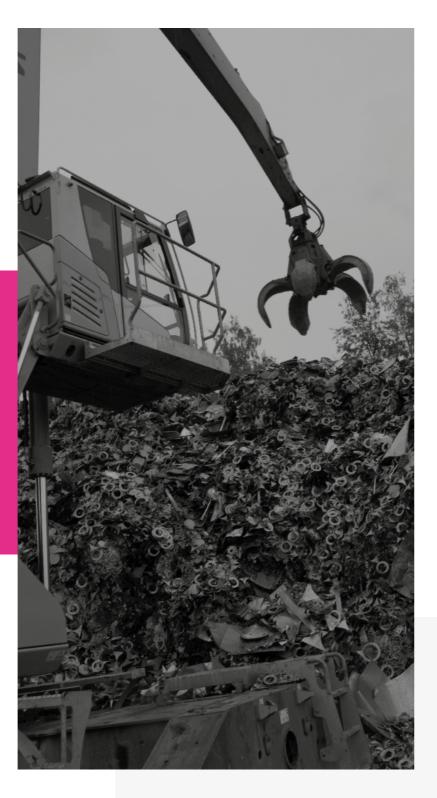


Le Groupe AFV Beltrame a rejoint cette association à but non lucratif, fondée par les principaux acteurs sidérurgiques mondiaux dans le domaine de l'acier produit au four électrique. Son objectif est de contribuer à la stratégie climatique définie dans le cadre de l'Accord de Paris 2015, en établissant une norme spécifique pour l'industrie sidérurgique et en soutenant la réduction de ses émissions de carbone, avec l'engagement de parvenir à un scénario de limitation de l'augmentation des températures moyennes mondiales à 1,5°C d'ici 2050. Le GSCC compte plus de 35 membres internationaux, représentant les producteurs d'acier, les associations professionnelles, les utilisateurs finaux, les fournisseurs de ferraille et les organisations non gouvernementales.

Le Global Steel Climate Council (GSCC) est une coalition internationale de producteurs d'acier et d'acteurs du secteur sidérurgique, engagés pour parvenir à un scénario de 1,5°C d'ici 2050 et établir une norme sidérurgique mondiale qui contribue à un avenir plus propre.

### Cadre général

Confrontées à la nécessité de disposer d'une norme mondiale qui définisse les critères permettant de classer spécifiquement l'acier comme « écologique » ou « à faible empreinte carbone », plusieurs associations soutiennent une approche visant à récompenser les progrès réalisés par les entreprises sidérurgiques dans la réduction des émissions de carbone. La tendance à la baisse des émissions est liée au pourcentage de ferraille utilisé dans le processus, plutôt qu'à la prise en compte de son empreinte carbone réelle, exprimée en valeur relative à l'unité de produit, qui dépend du cycle de production qui l'a générée.



En termes de classification relative à l'empreinte carbone, ces propositions mettent sur le même pied l'acier obtenu à partir du cycle primaire, qui utilise principalement des ressources naturelles telles que le minerai de fer et le charbon dans des hauts-fourneaux, et l'acier produit grâce au processus circulaire de réutilisation de la ferraille dans des fours électriques (EAF). Puisque les émissions spécifiques des hauts-fourneaux sont environ guatre fois supérieures à celles du processus de production de l'acier au four électrique, ces approches (basées sur des « échelles variables » d'utilisation de la ferraille) permettraient aux producteurs d'acier à cycle intégré de classer des produits en acier comme « écologiques » même s'ils ont des émissions de CO2 beaucoup plus élevées que celles de l'acier EAF.

En revanche, la norme proposée par le GSCC vise à encourager des actions immédiates dans l'ensemble du secteur de la sidérurgie afin de réduire les émissions de carbone en utilisant des technologies actuellement disponibles, tout en investissant dans les nouvelles technologies propres.

La norme du GSCC définit les valeurs de référence de l'intensité de carbone pour les produits en acier, qui diminuent au fil des ans, conformément aux exigences du processus de limitation de l'augmentation des températures mondiales à 1,5 degré d'ici 2050, sur la base des données scientifiques connues. Elle précise également le mode de calcul des valeurs de référence annuelles utilisées pour déterminer la conformité du processus de réduction proposé par les producteurs avec la norme. Dans ce contexte, la Norme exige que les objectifs de réduction, conformes au processus de neutralité carbone, soient définis selon des scénarios à moyen et long terme.

# Objectifs de la norme du GSCC

En résumé, la Norme Steel Climate Standard a trois objectifs importants :



🚺 ) Fournir un cadre sans ambiguïté, indépendant des processus technologiques utilisés, pour la certification des produits en acier et pour la fixation d'objectifs de réduction des émissions reposant sur des données scientifiques, applicable à tous les producteurs d'acier, de la même manière à l'échelle mondiale.



Garantir la transparence, envers tous les acheteurs et utilisateurs, dans la communication de l'empreinte carbone réelle associée aux produits en acier, en assurant des évaluations objectives et des décisions d'achat éclairées sur la base de l'empreinte carbone réelle du processus utilisé pour générer les produits.



Créer une norme industrielle claire et reproductible pour atteindre les objectifs de réduction des émissions d'ici 2050 conformément à l'Accord de Paris, grâce au suivi, à la planification et à la mise en œuvre d'objectifs de réduction des émissions de carbone.

# Engagement du Groupe AFV Beltrame

En adoptant les recommandations de la Norme proposée par le GSCC, le Groupe AFV Beltrame exprime son engagement à poursuivre une réduction des émissions spécifiques de dioxyde de carbone dans ses processus, comme le prévoit le document. Notre engagement concerne:

- Une réduction de 40 % d'ici 2030 de la contribution totale des émissions directes et indirectes associées à la production de l'électricité consommée (Scope 1 + Scope 2), en prenant comme base de référence les chiffres de 2015.
- La réalisation de la neutralité carbone, définie comme la valeur minimum atteignable grâce à l'utilisation des technologies actuellement disponibles et grâce aux technologies en développement (même avec un très faible degré de maturité, certaines d'entre elles étant encore à la phase d'évaluation de la faisabilité, quoique prometteuses). Selon la Norme, les processus sidérurgiques devront atteindre des émissions spécifiques ne dépassant pas au total 0,12 tonnes de CO2 par tonne de produit fini.

En outre, nous nous sommes engagés à améliorer en permanence la qualité et l'exactitude des données sur les émissions indirectes des activités de transport dans le secteur sidérurgique, lors de la phase d'approvisionnement, et sur les émissions intégrées dans les matières premières utilisées dans le processus de production.



Les nouvelles normes, déjà convenues avec les gouvernements de l'UE, obligent les entreprises à publier régulièrement des données concernant **leur impact** social et environnemental, ce qui les rend plus responsables.

# Contexte réglementaire



# AJUSTEMENT À L'OBJECTIF DE 55 %

Le paquet « Ajustement à l'objectif de 55 % », présenté par la Commission européenne le 14 juillet 2021, vise à traduire les ambitions du Pacte Vert et consiste en une série de propositions pour réviser la législation sur le climat. Ce paquet a fait l'objet de plusieurs négociations, avec des accords provisoires, qui n'ont pas encore été définitivement approuvés. Le principal objectif environnemental du paquet « Ajustement à l'objectif de 55 % » est d'accélérer la décarbonation des entreprises européennes, avec un objectif de plus en plus ambitieux de 55 %, voire 62 %, de réduction des émissions d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990, comme indiqué dans la dernière version de 2022. Parmi les principales innovations du paquet « Ajustement à l'objectif de 55 % » figurent la révision du système d'échange de quotas d'émissions de l'UE (SEQE-UE) et de l'impact du MACF (Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières).



# SEQE-UE

Le système SEQE-UE, actuellement dans sa 4ème phase (2021-2030), est l'une des politiques les plus importantes pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'Union européenne. Le SEQE fonctionne selon le principe « Cap&Trade » (système de Plafonnement et d'Échange), fournissant un plafond d'émissions pour les acteurs concernés (Plafond) et la possibilité d'échanger des quotas d'émission entre les acteurs concernés (Échange).

La réduction progressive du « Plafond » établit donc la nécessité de réduire ses propres émissions et de définir un processus de décarbonation pour toutes les entreprises européennes, au-delà des exigences de conformité annuelles qui peuvent être satisfaites en accédant aux crédits d'émission de CO2 (quotas d'émission). Par ailleurs, la réduction du « Plafond » entraîne la réduction des quotas attribués gratuitement, qui sont indexés par un mécanisme de « valeur de référence » sur les performances des 10 meilleures entreprises européennes. L'accord provisoire de décembre 2022 contient les propositions suivantes de modification du SEQE-UE:

- réduction des émissions de tous les secteurs inclus dans le SEQE-UE de 62 %;
- réduction des émissions totales (plafond du mécanisme) et accélération de la réduction linéaire des émissions à 4,3 % entre 2024 et 2027 et à 4,4 % entre 2028 et 2030;
- renforcement de la RSM (Réserve de stabilité du marché) en maintenant au-delà de 2023 le taux d'admission prévu de 24 % (avec un seuil de 400 millions de tonnes) et une gestion dynamique de la RSM en tant que système de contrôle des fluctuations des prix;
- exigences accrues à l'égard des entreprises soumises au SEQE en ce qui concerne les diagnostics énergétiques, les plans de décarbonation et la neutralité climatique.

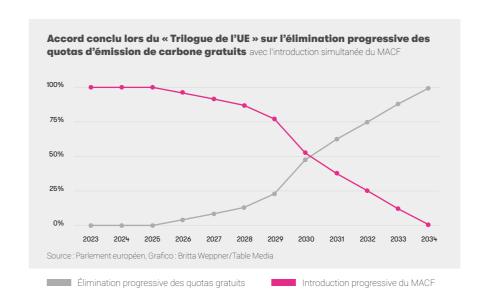
# **MACF**

# (Mécanisme d'ajustement carbone aux frontières)

ont initialement un coût climatique inférieur.

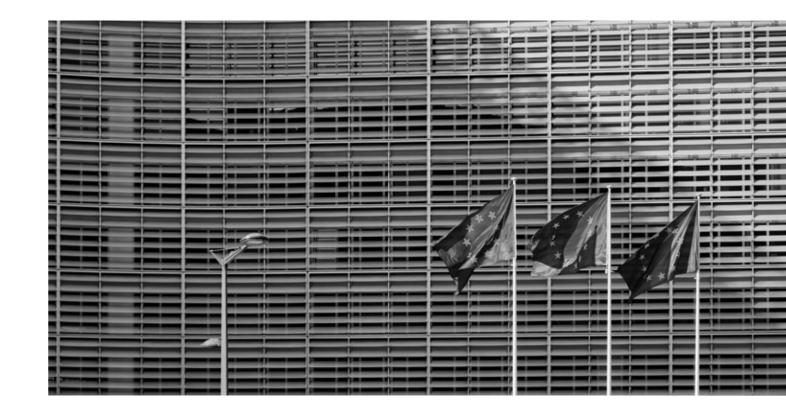
Le MACF est un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières qui aborde clairement le risque de transfert des émissions de carbone des entreprises (« fuite de carbone ») résultant du relèvement du niveau d'ambition de l'UE dans le domaine climatique. Ce mécanisme a pour objectif d'éviter que les efforts de l'UE visant la réduction des émissions soient réduits à néant par une augmentation des émissions en dehors de l'UE, à travers la délocalisation de la production ou l'augmentation des importations de produits qui

Le MACF sera opérationnel à compter de 2026 et diminuera progressivement le pourcentage de quotas SEQE gratuits (élimination progressive des quotas gratuits).



En ce qui concerne le secteur de la sidérurgie, toutes les matières de la rubrique « fonte, fer et acier » à l'Annexe I du Règlement (UE) 2023/1773, à l'exclusion de la ferraille et de certains ferro-alliages. Parmi ces derniers ne sont pris en compte que le ferrochrome, le ferromanganèse et le ferronickel.

En outre, le Règlement prévoit, une fois en vigueur, de ne compter que les émissions directes (excluant ainsi les émissions indirectes associées à la consommation d'électricité) intégrées dans le produit importé.



Le 1er octobre 2023, la phase de transition de la mise en œuvre du Règlement MACF a été lancée. Le trimestre se terminant le 31 janvier 2024 est la première période de déclaration pour laquelle les obligations de déclaration des importateurs (ou des représentants en douane indirects) s'appliquent.

Durant cette période transitoire, la Commission européenne prévoit de recueillir des informations en vue des étapes de révision ultérieures afin de mettre en œuvre une transition progressive à compter du 01/01/2026.

En ce qui concerne les obligations à ce stade, le tableau suivant résume les caractéristiques.

Phase de transition du MACF - Dispositif de conformité				
Parties qui sont tenues de faire une déclaration	Type d'action	Émissions soumises au MACF	Coût	Mesure corrective
Importateur ou représentant en douane indirect qui, au cours d'un trimestre donné d'une année civile, a importé les marchandises figurant à l'Annexe 1	Déclaration MACF trimestrielle contenant des informations sur les marchandises importées durant ce trimestre	Il n'y a pas d'obligation d'acheter des certificats	Zéro	Ne s'applique pas

Le calendrier de mise en œuvre des diverses obligations au cours de la période transitoire est le suivant :

31/1/2024	31/7/2024	31/12/2024	31/12/2024
Présentation de la première déclaration MACF trimestrielle	Présentation d'une déclaration et d'une correction de déclarations précédentes. D'autres méthodes de calcul peuvent être utilisées (Art. 3 para. 3).	Registre MACF des déclarants MACF autorisés. Début de la présentation d'une demande: • statut de déclarant autorisé • enregistrement des opérateurs et installations de pays tiers	Rapport de la Commission sur les produits devant être inclus. Calcul : possibilité d'utiliser d'autres méthodes (Art. 3 para. 2)

Détail des informations devant être incluses dans la communication par les déclarants.

Durant la période transitoire, les importateurs déclareront sur une base trimestrielle la quantité de marchandises importées et les émissions intégrées dans les marchandises importées, en séparant les émissions directes et indirectes, ainsi que le montant de toute « taxe carbone » résultant de l'application dans le pays d'origine d'un mécanisme de taxation du dioxyde de carbone libéré lors du processus de production.

L'une des principales obligations de l'importateur est de s'assurer de l'exhaustivité de la liste des quantités importées (selon les codes NC applicables) et des autres facteurs pertinents requis dans la déclaration MACF, à travers l'application de procédures de suivi des importations claires, notamment en ce qui concerne :

- La quantité totale de chaque type de marchandises, exprimée en mégawatt-heures (MWh) pour l'électricité et en tonnes pour les autres marchandises (t), détaillée par usine de production individuelle dans le pays d'origine des marchandises.
- · Les émissions réelles totales de CO2, exprimées par MWh d'électricité ou par tonne de chaque type de marchandise.
- Les émissions directes totales de CO2, issues des activités de production spécifiques de chaque type de marchandises.
- Les émissions indirectes totales de CO2, incluant la quantité d'électricité consommée lors du processus de production et le facteur d'émission appliqué.
- Le prix du carbone dû dans le pays d'origine pour les émissions intégrées dans les marchandises importées, en tenant compte de tout mécanisme de taxation appliqué.

En ce qui concerne les facteurs par défaut des émissions intégrées, qui peuvent être utilisés au cours de la période transitoire, un document du JRC (Centre commun de recherche) a été publié en septembre 2023. Ce document intitulé « Intensité des émissions de gaz à effet de serre des industries de l'acier, des engrais, de l'aluminium et du ciment dans l'UE et chez ses principaux partenaires commerciaux » contient les facteurs d'émission par défaut par type de produits et de produits semi-finis au niveau des pays nonmembres de l'UE qui peuvent être utilisés temporairement pour l'établissement des déclarations MACF. Ces facteurs peuvent être utilisés pour 100 % des émissions totales intégrées pour les 3 premiers trimestres de déclaration (jusqu'au 31 juillet 2024) en l'absence de valeurs spécifiques fournies par les producteurs individuels. Les deux tableaux suivants, présentés à titre illustratif, indiquent, sur la base des facteurs spécifiques aux différents pays, le coût associé aux émissions intégrées dans les marchandises importées de pays non-membres de l'UE.

# CAS A) NC 72142000 : Fer ou acier non allié : barres

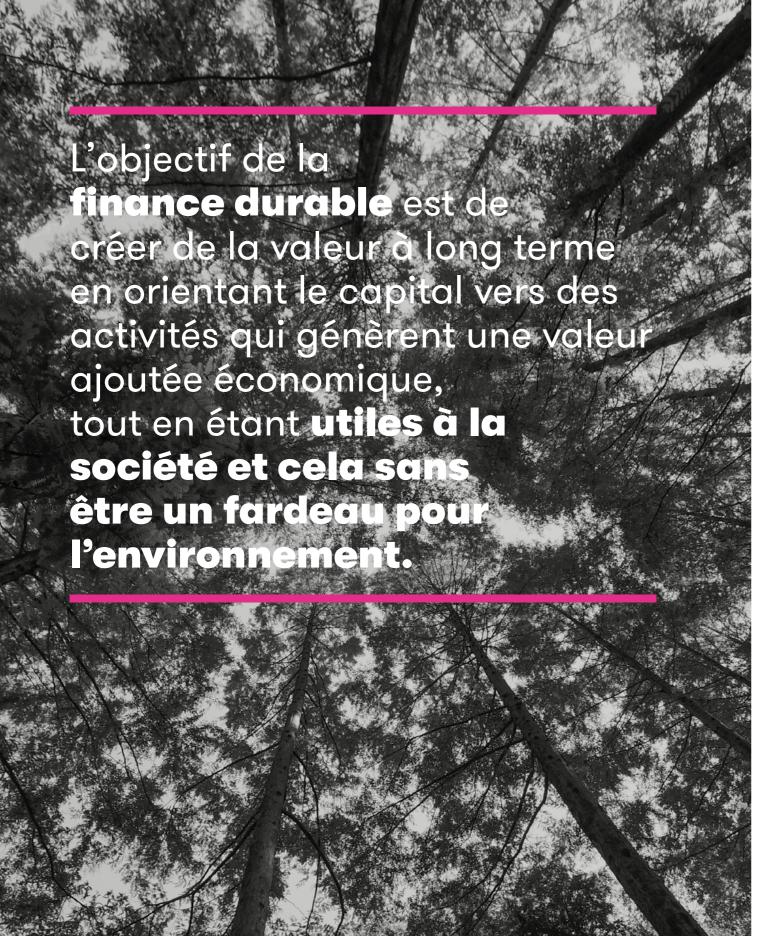
Pays	Émissions directes [tCO <sub>2</sub> /t]	Émissions indirectes [tCO <sub>2</sub> /t]	Total [tCO <sub>2</sub> /t]	Coût∗ [€/t]
Chine	1,84	0,34	2,18	+174
Inde	4,9	0,73	5,63	+450
Turquie	1,83	0,14	1,97	+158
Ukraine	2,16	0,29	2,45	+196

# CAS B) CN 72249000: Produits semi-finis ou acier allié

Pays	Émissions directes [tCO <sub>2</sub> /t]	Émissions indirectes [tCO <sub>2</sub> /t]	Total [tCO <sub>2</sub> /t]	Coût∗ [€/t]
Chine	1,71	0,54	2,25	+180
Inde	2,72	0,57	3,29	+263
Turquie	1,87	0,27	2,14	+171
Ukraine	1,45	0,94	2,39	+191

<sup>\*</sup>On part du principe que les pays producteurs n'ont pas adopté de mécanisme de taxation du carbone. Prix du CO₂: 80 €/t.





# Finance durable

Le processus de régulation de la finance durable mis en œuvre par les institutions européennes a pour objectif d'assurer des règles communes et une approche intégrée pour lutter contre l'écoblanchiment et créer des modes de financement dédiés aux entreprises qui peuvent vraiment prouver qu'elles sont durables. Depuis 2018, le Plan d'Action pour une Croissance Durable a établi dix actions à mettre en œuvre au niveau européen, basées sur les trois piliers de la finance durable européenne :

- la création d'un système de classification reposant sur les données scientifiques des activités durables (la codification « Taxinomie »);
- l'introduction d'un régime de déclaration obligatoire à la fois pour les sociétés financières et les sociétés non financières concernant leur impact sur l'environnement et la société, ainsi que les risques auxquels elles sont confrontées en matière de durabilité opérationnelle et financière;
- la préparation d'une série d'instruments visant à soutenir les entreprises, les acteurs du marché financier et les intermédiaires, en alignant leurs stratégies d'investissement sur les objectifs environnementaux de l'Union européenne.

C'est donc une finance « durable » qui prend en compte les facteurs environnementaux, les facteurs sociaux et les facteurs de gouvernance d'entreprise, dénommés facteurs ESG, dans le processus de prise de décisions d'investissement, orientant le capital vers des activités et projets durables à plus long terme.

# **Taxinomie**

Le Règlement (UE) 2020/852 a introduit la taxinomie des activités économiques dans le système réglementaire européen compatible, une classification des activités qui peuvent être considérées comme durables sur la base de l'alignement sur les objectifs environnementaux de l'Union européenne et de la conformité à certaines clauses sociales.

Pour être respectueuse de l'environnement, une activité doit remplir les critères suivants :



- · Apporter une « contribution substantielle » à au moins l'un des six objectifs environnementaux :
- · Atténuation du changement climatique ;
- Adaptation au changement climatique ;
- Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- · Prévention et contrôle de la pollution ;
- Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.
- 2 Ne pas causer de préjudice important (Principe du « Do No Significant Harm » DNSH) à l'un des objectifs environnementaux.
- Être exercée dans le respect des garanties sociales minimales (par exemple, celles prévues par les directives de l'OCDE et les documents de l'ONU).
  - Être conforme aux critères d'examen techniques établis par la Commission européenne.



Le cadre réglementaire européen de référence **pour** la durabilité ne cesse d'évoluer. De nouvelles propositions sont en cours de négociation entre le **Parlement européen et le Conseil de l'UE.** 

# **Directive CSDR**

Le 28 novembre 2022, le Conseil de l'Europe a approuvé définitivement la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Directive CSRD), l'une des pierres angulaires du Pacte Vert européen et de l'Agenda pour la Finance Durable, modifiant la Directive 2014/95 (Directive NFRD - Directive sur la publication d'informations non financières).

Cette Directive est finalement entrée en vigueur le 5 janvier 2022 et comporte pour les grandes entreprises, qui ne sont actuelle ment pas soumises à la directive sur la publication d'information non financières et qui répondent à 2 des critères suivants :

- un chiffre d'affaires de plus de 40 millions d
- un actif net de plus de 20 millions d'€
- plus de 250 salarie

l'obligation de présenter leur rapport sur les questions liées aux performances en matière de durabilité à partir de 2026 (pou l'exercice 2025).

L'objectif de la Directive CSRD est d'étendre à davantage d'entre prises l'obligation de fournir des informations en matière de dura bilité aux parties prenantes, notamment les acteurs financiers er fournissant:

- 1. toutes les informations sur la manière dont les développements dans le domaine de la durabilité influencent la société et ont ur impact sur celle-ci (par exemple, les effets du changement climatique sur le modèle économique) en termes d'importance relative financière:
- toutes les informations sur les effets que la société elle-même a sur le milieu environnant (par exemple l'effet des émissions provenant des processus de production sur la qualité de l'air des habitants locaux) en termes d'importance relative et d'impact.
   Ces deux perspectives génèrent le concept de « double importance relative », qui représente l'impact sur l'entreprise et l'impact de l'entreprise.



# Directive sur les allégations écologiques

Au cours des dernières années, les entreprises ont essayé d'améliorer leur comportement et leurs connaissances sur les questions environnementales afin de répondre aux attentes des clients et des parties prenantes. Toutefois, l'absence de règles claires et communes sur la façon de communiquer l'empreinte écologique réelle des produits expose les entreprises à d'éventuelles accusations d'écoblanchiment. Les données sur l'exactitude et la fiabilité des « allégations écologiques » en Europe sont loin d'être rassurantes : « environ 53 % des allégations écologiques fournissent des informations vagues, trompeuses ou non fondées », selon une étude de la Commission européenne en 2020. En outre, « 40 % des allégations écologiques ne sont pas étayées par des preuves, et la moitié de celles-ci offrent une possibilité faible, voire inexistante, de vérification ». Le 22 mars 2023, la Commission européenne a fait un pas vers une meilleure protection des consommateurs dans l'UE en proposant une nouvelle directive pour lutter contre la prolifération des allégations écologiques mensongères. La Directive sur les allégations écologiques a pour but de :

- rendre les allégations écologiques fiables, comparables et vérifiables dans l'ensemble de l'UE;
- protéger les consommateurs contre l'écoblanchiment;

La Directive sur les allégations écologiques établit ce que les entreprises doivent faire pour démontrer et communiquer leur éco-responsabilité. Elle définit les règles pour la validation des allégations écologiques volontaires et réglemente leur usage. La proposition de la Commission prévoit une interdiction d'utilisation de tout système de classification des produits qui ne repose pas sur les règles communes de l'UE. Elle énonce également les exigences minimales de transparence pour les labels de durabilité, qui devront être vérifiés par un organisme tiers indépendant, et établit un registre d'écolabels fiables. En outre, les entreprises seront tenues de fournir des preuves à l'appui de leurs déclarations de performances environnementales, et les autorités de surveillance du marché devront procéder à des contrôles réguliers et appliquer des sanctions sévères en cas de violation. La Directive réglemente principalement les « Allégations écologiques explicites » (AEE), définissant les exigences en matière de production obligatoire de preuves, ainsi que les Systèmes de labels environnementaux.



# Proposition de la Directive EPBD

# Performance énergétique des bâtiments

La première version de la Directive EPBD (Directive sur la performance énergétique des bâtiments) a été publiée en 2022 (Directive 2002/91/CE). Au cours des années suivantes, la Directive EPBD a fait l'objet de plusieurs révisions qui ont finalement conduit à la dernière proposition de modification par la Commission européenne le 15 décembre 2021.

Grâce à cette proposition, la Commission vise à améliorer le cadre réglementaire existant pour refléter de plus grandes ambitions et des besoins plus urgents en matière d'action climatique et sociale, tout en fournissant aux pays de l'UE la flexibilité nécessaire pour prendre en compte les différences dans le parc immobilier européen. Le document illustre également de quelle façon l'Europe peut, d'ici 2050, parvenir à un parc immobilier à zéro émission et complètement décarboné. L'approbation par le Parlement européen de la Directive EPBD, qui a eu lieu à Strasbourg en 2023, a donné le feu vert à la directive sur les maisons écologiques qui prévoit l'amélioration de la classe énergétique des bâtiments à partir de 2030.

La Directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD) est le principal instrument juridique de l'UE pour décarboner le parc immobilier des États membres. Depuis son adoption, la Directive EPBD est étroitement liée aux objectifs climatiques de l'UE et a été harmonisée pour refléter leur évolution progressive.

L'objectif de la directive européenne est d'encourager dans tous les pays la restructuration des bâtiments privés et publics, afin de réduire la consommation d'énergie et les émissions de  ${\rm CO_2}$  des 27 États membres.

La Directive précise que ces bâtiments sont responsables de 40 % de la consommation finale d'énergie et de 36 % des émissions de gaz à effet de serre liés à l'énergie, que 75 % du parc immobilier total est inefficace sur le plan énergétique et que le gaz naturel est essentiellement utilisé pour chauffer les bâtiments, représentant environ 42 % de l'énergie utilisée pour le chauffage des locaux et le secteur résidentiel.

# Législation sur les matières premières critiques

Les matières premières critiques ont une grande importance économique pour l'Europe, mais sont également très vulnérables aux ruptures d'approvisionnement et font l'objet d'une demande mondiale croissante, tirée par les économies en voie de décarbonation. Par exemple, la demande de l'UE en matière de terres rares devrait être multipliée par six d'ici 2030 et par sept d'ici 2050 ; pour le lithium, la demande de l'UE devrait être multipliée par douze d'ici 2030 et par vingt-un d'ici 2050. Aujourd'hui, l'Europe s'appuie fortement sur les importations, souvent en provenance d'un seul pays tiers, et la crise récente a mis en évidence les dépendances stratégiques de l'UE. Les matières premières critiques sont indispensables pour l'économie européenne et un large éventail de technologies nécessaires aux secteurs stratégiques tels que les énergies renouvelables, le numérique, l'espace et la défense. La Législation sur les matières premières critiques (Législation MPC) garantira à l'UE un approvisionnement sûr et durable en matières premières critiques, permettant à l'Europe d'atteindre ses objectifs climatiques et numériques pour 2030.

La proposition par la Commission d'une législation sur les matières premières permettra à l'UE de s'appuyer sur des chaînes de valeur solides, résilientes et durables pour les matières premières critiques. Le règlement proposé renforcera toutes les étapes des chaînes de valeur européennes pour les matières premières critiques, diversifiera les importations de l'UE pour réduire les dépendances stratégiques, améliorera la capacité de l'UE à surveiller et atténuer les risques de rupture d'approvisionnement en améliorant sa circularité et sa durabilité.

Les principaux points de la Législation sont les suivants :

- 1. Établissement de valeurs de référence pour les capacités nationales d'ici 2030 :
- 2. Création de chaînes d'approvisionnement sûres et résilientes ;
- 3. Préparation et atténuation des risques en matière d'approvisionnement;
- 4. Amélioration de la durabilité et de la circularité des matières premières critiques sur le marché de l'UE.



# Décret français N° 2022-539 du 13.04.2022

Le 1er janvier 2023, le décret français N° 2022-539 du 13 avril 2022 est entré en vigueur. Il porte sur la compensation carbone et les allégations de neutra-lité carbone dans les activités de commercialisation des produits vendus sur le marché français. Ce décret permet de présenter dans une publicité et/ou d'étiqueter un produit comme étant « neutre en carbone » uniquement après avoir quantifié son empreinte carbone, la stratégie de réduction des émissions et les mesures de compensation prises. L'objectif du décret est de réglementer l'usage des allégations de « neutralité carbone », correctement étayées par des données et des mesures, et d'éviter des pratiques d'écoblanchiment.







Afin de respecter la législation française, les exigences suivantes doivent être satisfaites :

- 1. Préparer un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) incluant les émissions directes et indirectes des produits ;
- 2. Décrire la stratégie de gestion des émissions de gaz à effet de serre (GES) et les méthodes de compensation des émissions résiduelles.



Le Groupe Beltrame a déployé des efforts pour respecter les exigences de ce décret et a pris les mesures suivantes.

D'abord, il a calculé son empreinte carbone à l'échelle de la société, comme indiqué dans la norme ISO 14064-1. Cette comptabilisation des émissions porte sur toutes les émissions, incluant à la fois les émissions directes (Scope 1) et indirectes (Scope 2 et Scope 3) dans le calcul.

Le résultat de cette évaluation montre une réduction des gaz à effet de serre par rapport à l'année précédente, s'inscrivant dans la tendance d'amélioration amorcée par le Groupe et dans la démarche de décarbonation. Ces résultats ont été inspectés par l'organisme RINA, qui a délivré un certificat de conformité à la norme ISO 14064-1 et à la norme PAS2060.







En outre, le Groupe AFV Beltrame a développé une procédure « ad hoc » de cartographie des émissions des produits Chalibria : « Analyse du cycle de vie des produits finis en acier neutre en carbone Chalibria par le Groupe AFV Beltrame, version 1 du 10/02/2023 ». Grâce à ce processus, les émissions produites sont suivies tout au long du cycle de vie du produit, sont réduites et sont entièrement compensées par l'achat et l'annulation de crédits carbone.

Les émissions de  $\mathrm{CO}_2$  prises en compte dans le périmètre du projet Chalibria ont été quantifiées et il a été confirmé qu'elles couvrent plus de 80 % du total des émissions de  $\mathrm{CO}_2$  liées au cycle de vie du produit fini. À cet égard, suite à sa vérification, l'organisme d'audit indépendant RINA a délivré un avis qui confirme la validité du processus de gestion des émissions du produit fini, en vue de contrôler la progression du Groupe sur la voie de la neutralité carbone.

# Engagement des parties prenantes et analyse de l'importance



# Stratégie d'engagement des parties prenantes

Le Groupe a toujours été résolument orienté vers l'engagement des parties prenantes et est convaincu que l'échange d'informations avec celles-ci, l'écoute de leurs demandes et attentes et la satisfaction des intérêts mutuels dans une perspective de collaboration et de bilatéralité sont des facteurs déterminants pour la stratégie commerciale. La transparence est une condition préalable à la relation que le Groupe entretient avec chaque partie prenante et est étroitement liée à la durabilité : pour ces raisons, une démarche a été entreprise en 2022, visant à cartographier de manière dynamique les parties prenantes, leurs intérêts, les domaines possibles de collaboration et les questions importantes associées. En outre, étant donné le secteur industriel dans lequel le Groupe opère, les exigences réglementaires croissantes et le processus de décarbonation, qui créent une forte interconnexion entre les intérêts des parties prenantes, une nouvelle approche est cruciale pour assurer le succès des projets sidérurgiques à long terme et la capacité à travailler ensemble pour atteindre les objectifs européens de neutralité climatique.



# Analyse de l'importance

Poursuivant le processus entrepris au cours des années précédentes, l'année 2022 a été marquée par l'attention particulière du Groupe à la durabilité.

Durant l'année, la liste des questions importantes a été mise à jour conformément aux Normes de la Global Reporting Initiative (GRI) 2021.

Pour ce faire, une analyse globale a été réalisée, impliquant les parties prenantes internes et externes et intégrant différentes méthodologies qui ont conduit à la révision de la liste des questions importantes devant figurer dans le Rapport sur la durabilité, identifiant toutes les questions qui peuvent ou pourraient avoir des impacts positifs et négatifs actuels et potentiels sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur les droits de l'homme.

La liste ci-dessous indique les questions importantes par ordre de priorité :



Santé, sécurité et bien-être, y compris les droits de l'homme



Décarbonation et changement climatique



Gestion de l'énergie



Développement et gestion des ressources humaines



urces humaines économiques



Gestion environnementale eau, air, déchets



Éthique commerciale



Risque politique et réglementaire



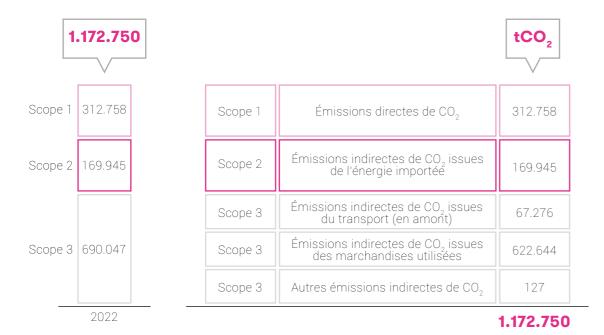
Impact et développement des communautés

# Mesure \_\_\_\_\_<br/> & Objectif

# Nouvelles mesures en 2023 : émissions absolues et émissions spécifiques

En 2022, le Groupe AFV Beltrame a réitéré son engagement de suivre et quantifier ses émissions de gaz à effet de serre générées dans l'ensemble de la chaîne de valeur, à la fois en termes absolus [tCO<sub>2</sub>] et spécifiques [tCO<sub>2</sub>/t]. Les détails sont disponibles pour toutes les catégories d'émissions : Scopes 1, 2 et 3. Il est apparu que le Groupe a réalisé de meilleures performances qu'en 2021 dans chacune des catégories d'émissions (Scopes 1, 2 et 3) et a réduit l'ensemble des émissions absolues de 9 %.

# **CO<sub>2</sub> en valeur absolue :** émissions Scopes 1+2+3 (en amont) pour l'aciérie et les laminoirs (2022 ; tCO<sub>2</sub>)



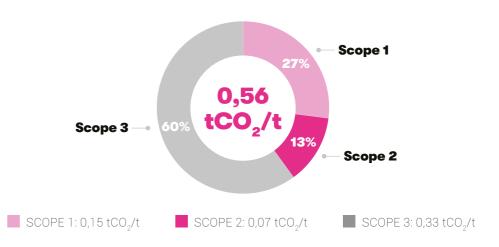
Notes: Scope 1 comprend les émissions suivantes hors SEQE (système d'échange de quotas d'émission): combustion de combustibles des véhicules d'entreprise et émissions fugitives; Scope 2 est calculé en appliquant une approche basée sur le marché, et en utilisant les facteurs du mix résiduel 2021 de l'AIB par pays; pour la Suisse la valeur zéro est utilisée car l'électricité achetée en 2022 est couverte par une garantie d'origine.



À l'issue de la comptabilisation, les données ont fait l'objet d'une vérification de la part de l'organisme de certification RINA, qui a délivré un avis de conformité concernant la méthodologie utilisée et les résultats présentés. En avril 2023, le Groupe Beltrame a obtenu le renouvellement du certificat de conformité conformément à la norme ISO 14064-1, qui définit et régit les règles de comptabilisation des émissions de GES au niveau de l'organisation.

Le Groupe AFV Beltrame a également quantifié les émissions spécifiques, comparant les tonnes de CO<sub>2</sub> émises aux tonnes de produit fini. Ces indicateurs ont été calculés pour chacun des trois Scopes, afin d'identifier ceux qui ont le plus d'impact. Le graphique suivant montre les indicateurs spécifiques pour 2022 et leur répartition :

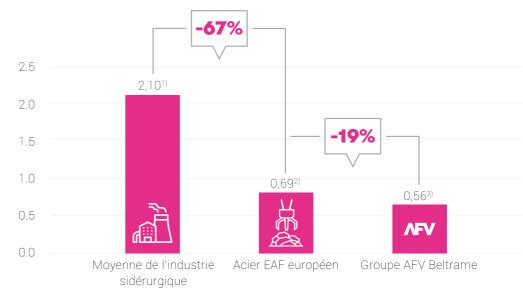
# **Intensité de CO<sub>2</sub>:** émissions Scopes 1+2+3 (en amont) pour l'aciérie et les laminoirs (2022 ; tCO<sub>2</sub>/t de produit fini en acier)



Notes: Scope 1 comprend les émissions suivantes hors SEQE (système d'échange de quotas d'émission) : combustion de combustibles des véhicules d'entreprise et émissions fugitives ; Scope 2 est calculé en appliquant une approche basée sur le marché, et en utilisant les facteurs du mix résiduel 2021 de l'AIB par pays.

Les émissions Scopes 1+2+3 (en amont) du Groupe Beltrame AFV s'élèvent à 0,56 tCO $_2$  par tonne de produit fini. Globalement, les ICP du Groupe ont diminué d'environ 2 % par rapport à 2021. Le périmètre de la mesure de l'empreinte carbone et de l'activité de calcul est « du berceau à la porte de l'usine » : Scopes 1+2+3 (en amont). Les émissions du Groupe AFV Beltrame sont inférieures à la fois aux émissions moyennes de l'industrie sidérurgique mondiale et aux émissions moyennes européennes de l'acier produit dans un four à arc électrique (EAF), avec la même technologie de production que le Groupe AFV Beltrame.

# Émissions Scopes 1+2+3 moyennes du secteur : aciérie + laminoirs (tCO<sub>2</sub>/t de produit fini ; 2022)



<sup>1.</sup> Émissions de CO2 moyennes (Scopes 1, 2, 3) des aciéries selon l'Association internationale de l'acier intégrées au traitement des données d'une base de données externe pour les émissions (Scopes 1, 2, 3) des laminoirs ;

3. Pour l'indicateur du groupe, l'approche basée sur le marché a été utilisée pour le calcul des émissions Scope 2.

<sup>2.</sup> Valeur de référence de la Commission européenne pour l'acier produit au four électrique (valeurs 2021-2025 pour les Scopes 1+2 des aciéries) intégrée au traitement des données d'une base de données externe pour le calcul des émissions Scope 3 de l'aciérie et des émissions Scopes 1+2+3 des laminoirs ;

# DEP - Déclaration environnementale de produit

Le Groupe AFV Beltrame a établi plusieurs Déclarations environnementales de produits (DEP) validées par des organismes tiers indépendants pour les laminés marchands, pour les barres d'armature en acier en bobines, pour les profilés en acier spécial SBQ et pour le granulat industriel Beltreco. DEP renvoie à un système de certification de produit volontaire, développé en application de la norme ISO 14025 (étiquetage environnemental de Type III), conformément au Programme du système international DEP. Ces déclarations concernent les impacts environnementaux qui peuvent être associés au cycle de vie du produit et qui sont évalués par une analyse du cycle de vie (ACV - Analyse du cycle de vie), afin d'assurer la transparence, l'objectivité et la comparabilité des résultats exprimés, relatifs aux performances environnementales des produits.

DEP - Produit	Usine Groupe AFV Beltrame	Date des émissions
Laminé marchand	Vicence	2022 (en cours de mise à jour)
Granulat inerte Beltreco	Vicence	2022 (en cours de mise à jour)
Laminé marchand	San Didero	2022 (en cours de mise à jour)
Laminé marchand	San Giovanni Valdarno	2022 (en cours de mise à jour)
Laminé marchand	Stahl Gerlafingen	2022
Barres d'armature	Stahl Gerlafingen	2022
Laminé marchand	LME	2019 (en cours de mise à jour)
Aciers spéciaux - Barres SBQ	Donalam	2021

Les déclarations DEP des produits du Groupe ont été validées et enregistrées dans les principaux systèmes internationaux (Système international DEP et IBU - Institut Bauen und Umwelt).

Un autre élément essentiel soutenant la circularité particulière de l'industrie de l'acier produit au four électrique est la déclaration de la teneur en matières recyclées des produits finis. Cette certification, conforme à la norme UNI EN ISO 14021, identifie le pourcentage de matières provenant des cycles de récupération utilisé dans le processus de production des laminés marchands du Groupe AFV Beltrame, qui, pour l'année 2022, était supérieur à 95 %. Une attestation de la procédure de calcul et de ses résultats pour les usines AFV et LME délivrée par un organisme tiers indépendant est prévue pour 2023.

# Objectif de réduction et niveau actuel des émissions 2023

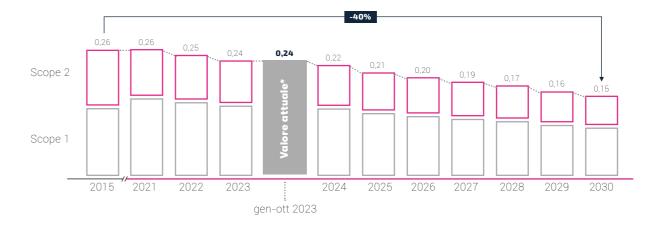
Le Groupe AFV Beltrame a défini un Plan de Décarbonation dans lequel il a fixé un objectif de réduction des émissions Scopes 1 et 2 de 40 % à l'horizon 2030, par rapport au niveau de 2015. Selon la tendance à la baisse identifiée dans le Plan de Décarbonation, en 2023 l'ICP des émissions Scopes 1 et 2 aurait dû correspondre à 0,24 (exprimé en tCO<sub>2</sub>/t).

La stratégie de décarbonation du groupe au cours des 10 premiers mois (janv-oct 2023) reste conforme à l'objectif.

Toutefois, il faut noter que l'indicateur est influencé par deux variables : les volumes de production (variable endogène), qui améliorent les ICP quand la production augmente, et les facteurs d'émission de l'électricité (variable exogène).

En particulier, le facteur d'émission de l'électricité en France (source : AIB 2022) a été beaucoup plus élevé que le chiffre historique en raison des arrêts exceptionnels et prolongés des centrales nucléaires françaises. Ce facteur a un impact important sur le calcul final de l'ICP (tCO<sub>2</sub>/t). Le tableau ci-dessous décrit le processus de réduction, avec la valeur cible annuelle fixée.

# Plan de réduction des émissions annuelles Scopes 1+2 pour le Groupe AFV Beltrame [tCO<sub>2</sub>/t de produit fini ; 2015-2030)



\*La valeur des émissions Scopes 1+2 indiquée pour les 10 premiers mois n'a pas encore été certifiée par l'organisme tiers ; elle peut donc changer.

# CO<sub>2</sub> en valeur absolue : émissions Scopes 1+2+3 (en amont) pour l'aciérie et les laminoirs [Jan-Oct 2023 ; tCO<sub>2</sub>)



Notes: Les valeurs des émissions Scopes 1 et 2 pour la période jan-oct 2023 ne sont pas encore certifiées par l'organisme tiers. Scope 1 comprend uniquement les émissions incluses dans le SEGE-Ué (système d'échange de quotas d'émission de l'UE); Scope 2 est calculé en appliquant une approche basée sur le marché, et en utilisant les facteurs du mix résiduel 2022 de l'AIB par pays; pour la Suisse la valeur zéro est utilisée car toute l'électricité achetée en 2023 est couverte par une garantie d'origine. Pour l'Italie, la valeur du fournisseur est utilisée (dernière valeur déclarée pour l'année 2022).



# Nos activités \_\_\_\_\_

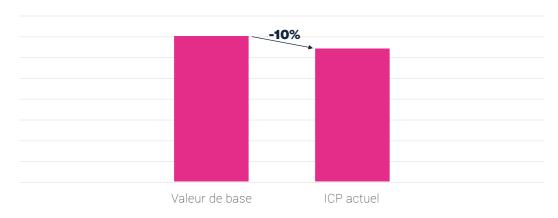
# passées, présentes et futures

# Projets de décarbonation 2024

Durant 2023, les nouveaux fours de laminage ont été mis en service sur les sites de production de Gerlafingen (Suisse), Trith Saint Léger (France) et Calarasi (Roumanie). Certains constatent déjà une réduction de la consommation spécifique de gaz naturel par tonne de produit fini (Nm3/t) et, par conséquent, une réduction des émissions directes Scope 1.

Par exemple, la réduction spécifique du gaz naturel (Nm3/t) obtenue sur l'un de nos sites de production, calculée en comparant la valeur de base avec celle des 6 premiers mois de fonctionnement de la nouvelle usine. Sur le même site de production, en septembre 2023, on a constaté une économie de gaz naturel de 20 % conforme aux paramètres du projet.

# Réfection du four de réchauffage pour le laminoir

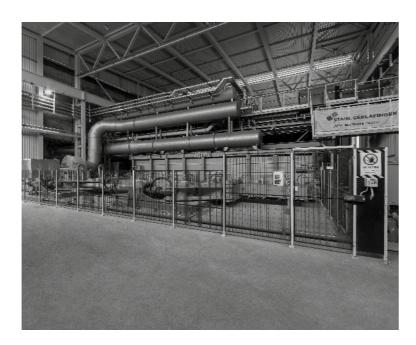


Depuis le démarrage des interventions durant 2023, il n'est pas possible de fournir une évaluation globale des économies réelles réalisées. Ces projets sont suivis en permanence, mais c'est uniquement lorsqu'un ensemble de données suffisamment nombreuses et représentatives sera disponible qu'il sera possible d'effectuer une évaluation des économies réellement réalisées pour chaque site de production.

# Four à Stahl Gerlafingen, Suisse - KOMBI

En mars 2023, Stahl Gerlafingen a mis en service le nouveau four de réchauffage pour le laminoir Kombi et a démonté l'ancien. Le four a été installé dans un endroit différent du précédent, pour éviter les longs arrêts de production et créer assez d'espace pour les améliorations futures. Les fondations et les travaux préparatoires ont duré environ un an.

Le nouveau four permettra au Groupe AFV Beltrame de produire plus efficacement et plus durablement, en augmentant la productivité du laminoir et en réduisant la consommation de gaz naturel. L'usine est équipée de brûleurs régénératifs, qui récupèrent la chaleur pour préchauffer l'air de combustion très efficacement. Cela nous permet de réduire de 15 à 20 % la consommation de gaz naturel et les émissions directes de CO2. En outre, la chaleur résiduelle du circuit de refroidissement et des gaz d'échappement est récupérée pour préchauffer l'eau dans le réseau de chauffage.



# Four chez LME, France - TPG

Fin février 2023, l'usine LME a mis en service le nouveau four de réchauffage pour le laminoir TGP. Le nouvel équipement a été construit pour remplacer l'ancien qui était démonté et datait de 1976. La construction du nouveau four a duré environ un an car il s'est avéré nécessaire d'effectuer quelques travaux annexes (déplacement des réseaux souterrains, construction d'un nouveau bâtiment, etc.).

Ce projet de 25 millions d'euros a pour objectif de rendre la ligne de production fiable et durable et d'optimiser la consommation de gaz naturel : ce nouveau four est doté d'une technologie de brûleurs régénératifs (avec récupération de la chaleur sur chaque brûleur grâce à des systèmes céramiques) qui nous permet de viser une réduction de 10 à 15 % de la consommation de méthane et des émissions de CO2 du four de laminage.



# Four à Donalam, Roumanie

En juin 2023, l'usine de Calarasi (Donalam) a mis en service le nouveau four de laminage pour remplacer l'ancien. L'investissement total pour la construction du nouveau four à longerons mobiles dépasse 13 millions d'EUR et représente une étape importante vers les économies d'énergie et la décarbonation.

Le nouveau four, en plus de permettre un élargissement de la gamme de produits offerts aux clients et une amélioration de l'efficacité de la production, est doté de technologies de pointe (par ex., recirculation de l'air chaud, brûleurs régénératifs, chargement/déchargement des matières) qui réduiront la consommation de méthane d'environ 30 % par rapport à aujourd'hui et, par conséquent, les émissions de CO<sub>2</sub>.

# La réduction de l'empreinte carbone motive également les choix commerciaux stratégiques à long terme.

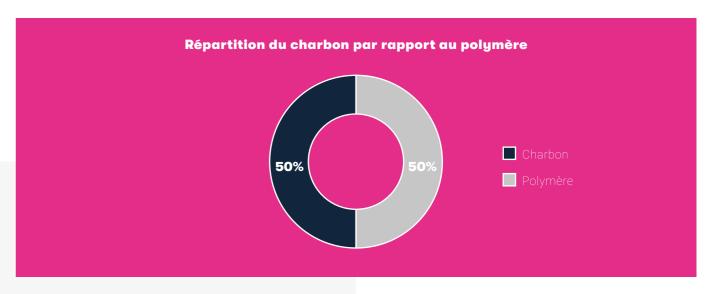
# Utilisation d'un agent réducteur secondaire

L'usine de Vicence a mis en service l'installation d'injection d'agent réducteur secondaire (ARS) en remplacement partiel de l'anthracite, au cours des derniers mois de 2022, et surveille en permanence l'avancement du projet. Le projet fait partie des initiatives de décarbonation ayant une valeur spécifique en vue d'une économie circulaire. L'ARS, matière certifiée comme « matière première secondaire », est un technopolymère issu du traitement mécanique des déchets plastiques qui agit en tant qu'agent réducteur permettant de remplacer partiellement le carbone soufflé dans le four EAF.

La matière polymère, standardisée par la norme UNI10667, est composée d'une plus faible quantité de carbone fossile que le charbon et a donc un plus faible facteur d'émission. Par conséquent, l'adoption du polymère permet de diminuer les émissions de CO2 et de réduire l'empreinte carbone de l'acier produit. En outre, le polymère contient également une part non négligeable de carbone biogénique avec un impact nul en ce qui concerne le système SEQE-UE, qui fournit les mesures appropriées.

Des résultats préliminaires suite à l'introduction du polymère au début de 2023 sont observés :

• le composant à base de fines de charbon soufflé dans le four EAF a déjà été réduit de 50 % par rapport à 2022 ; cela permet, en plus d'encourager des pratiques d'économie circulaire, de réduire l'utilisation des ressources naturelles et la dépendance aux importations de matières de l'étranger.

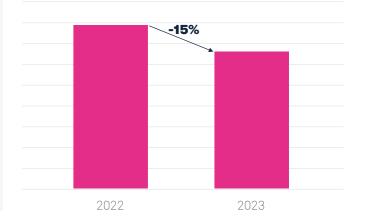


 à ce jour, l'adoption du polymère permet, par rapport à 2022, de réduire de 15 % les émissions de CO<sub>2</sub> dues à l'utilisation du charbon dans le processus, en tenant compte uniquement du carbone fossile contenu dans celui-ci.

Ces résultats sont conformes aux objectifs du projet et seront suivis en permanence aux fins de la déclaration des émissions de CO<sub>2</sub>.

Le Groupe AFV Beltrame envisage d'étendre ce projet ambitieux à l'usine suisse de Stahl Gerlafingen et à l'usine française LME.

# Émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (projet ARS)



# Énergie renouvelable

# **Centrales photovoltaïques 2023**

Le Groupe AFV Beltrame développe des projets liés à l'approvisionnement en énergie verte, à travers des investissements directs dans des centrales de production d'énergie renouvelable pour l'autoconsommation et à travers la signature de contrats d'achat d'énergie verte (« Contrats d'Achat d'Électricité »). D'ici 2023, certaines de ces initiatives entreront en service, pour un total d'environ 14 MW-crête (dont 9 MW produits par le Consortium Renewability) de systèmes photovoltaïques qui réduiront les émissions indirectes Scope 2. Grâce à ces projets, environ 4 % de l'électricité annuelle consommée proviendra de sources renouvelables.

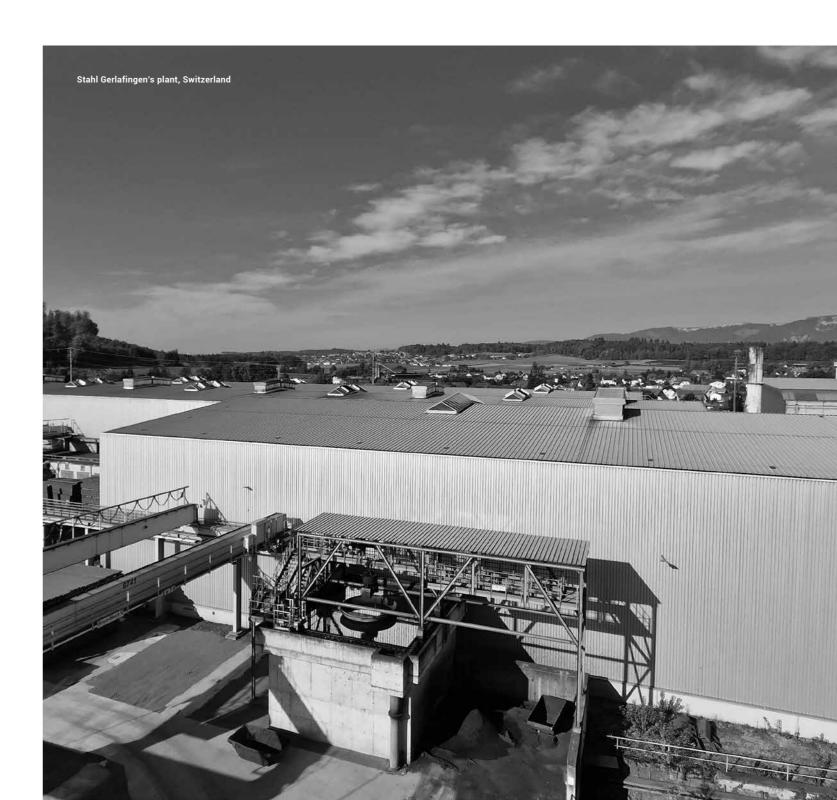


### Consortium de renouvelabilité

En 2022, le Groupe AFV Beltrame a rejoint le Consortium Re- L'usine suisse de Stahl Gerlafingen a signé un contrat d'utilinewability, une communauté de consommateurs d'énergie renouvelable, qui a pour objectif d'investir dans la construction de systèmes photovoltaïques du consortium Renewability présents pour son autoconsommation. dans la région du Latium, dans la région des Abruzzes et en Sicile. La part d'énergie allouée au Groupe AFV Beltrame s'élève à 9 MW, ce qui se traduira par une production annuelle d'environ 14 GWh. Ces centrales devraient être opérationnelles à la fin 2023.

### **Usine de Stahl Gerlafingen**

sation avec la coopérative énergétique ADEV Energiegenossenschaft pour l'installation d'une centrale photovoltaïque centrales de production d'énergie solaire et de fournir l'énergie d'une capacité de 2 MW, installée sur le toit du laminoir de ainsi produite à chaque membre. Ce projet permet d'affranchir profilés, constituée de 4.500 modules photovoltaïques réparles prix de l'instabilité du marché de l'énergie en supportant uni- tis sur une surface d'environ 9.000 m². La construction de la quement les coûts industriels de l'initiative et en bénéficiant de centrale débutera en janvier 2024 et la centrale devrait fourl'énergie produite à partir de sources renouvelables. Le Groupe nir environ 2 GWh/an d'électricité renouvelable à partir d'avril AFV Beltrame utilisera l'énergie renouvelable produite par les 2024. Stahl Gerlafingen utilisera 100 % de l'énergie produite Les principales alternatives aux combustibles fossiles disponibles aujourd'hui proviennent des centrales hydroélectriques, photovoltaïques et éoliennes.





### San Giovanni Valdarno

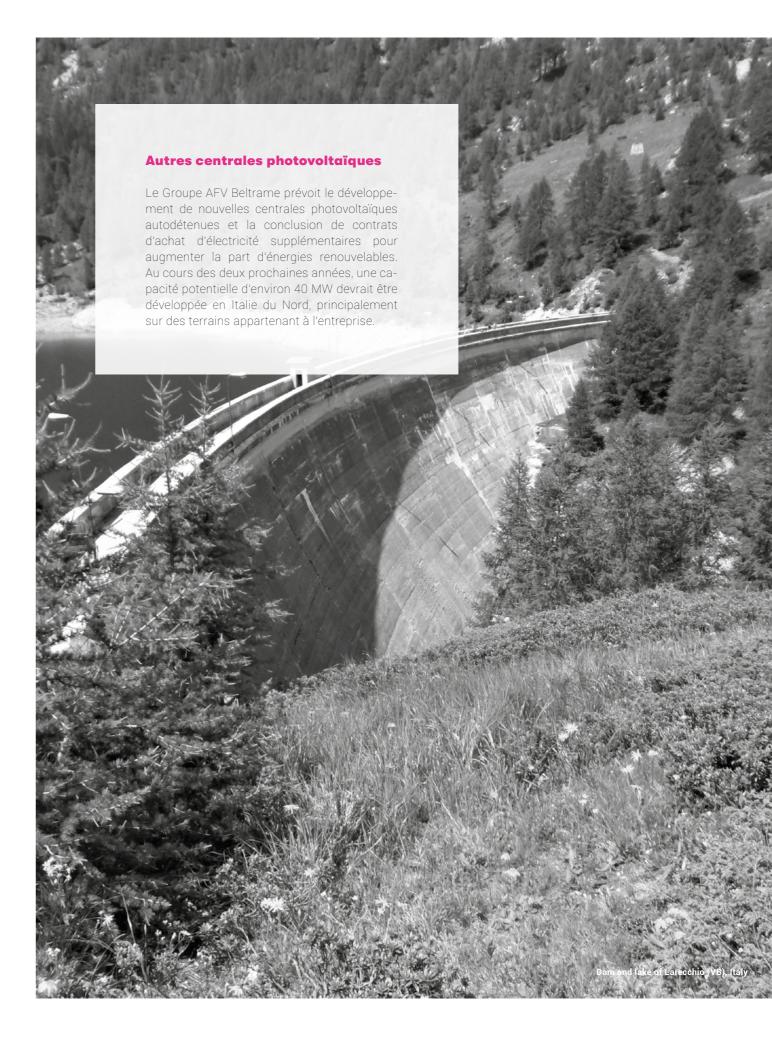
Un système photovoltaïque de 1,6 MW situé sur le toit de l'usine de San Giovanni Valdarno est constitué de 2.970 modules photovoltaïques répartis sur une surface totale de 11.000 m².

Le système photovoltaïque sera en mesure de produire environ 2 GWh/an d'énergie renouvelable dont plus de 70 % sera autoconsommée par l'usine de production. Cela permettra une réduction d'environ 20 % de l'énergie consommée provenant du réseau. La centrale sera mise en service à la fin 2023.

# Sirio

Un système photovoltaïque au sol de 3,3 MW constitué de plus de 7.300 modules photovoltaïques à haut rendement avec une technologie de tracker à axe horizontal est installé dans la province de Mantoue. La centrale, qui est entrée en service en juillet 2023, produira environ 5 GWh/an. L'électricité renouvelable produite par la centrale sera fournie au Groupe AFV Beltrame en signant un contrat d'achat d'électricité avec la société propriétaire de la centrale.





# Idroelettriche Riunite

Le changement climatique actuel et la tendance à la hausse des prix de l'énergie, enregistrée au cours des dernières années, nous conduisent à envisager, avec une urgence croissante, des solutions qui accélèrent la transition énergétique.

Il s'agit de mettre en place une production d'énergie propre qui remplace progressivement mais sûrement les combustibles fossiles. Actuellement, plusieurs systèmes peuvent être utilisés pour exploiter l'énergie renouvelable et beaucoup d'entre eux sont en place depuis un certain temps. Parmi ceux-ci, les centrales hydroélectriques jouent un rôle de premier plan dans la mesure où elles représentent, en Italie, un peu plus de 17 % de l'énergie totale produite et environ 40 % de la production renouvelable totale. Leur principal avantage, c'est que, en exploitant la force de l'eau en mouvement pour produire de l'énergie, elles ne génèrent pas de gaz à effet de serre polluants.

Avec l'objectif d'augmenter l'approvisionnement en énergie propre pour couvrir ses besoins énergétiques, le Groupe AFV Beltrame a, en 2023, acquis et ensuite intégré Idroelettriche Riunite S.p.A., une société spécialisée dans la production d'énergie renouvelable depuis plus d'un siècle. C'est le fondateur du Groupe, Antonio Beltrame, qui a compris, au cours des premières décennies du siècle dernier, que la construction de centrales hydroélectriques permettrait d'approvisionner directement l'aciérie familiale, à un moindre coût par rapport à l'utilisation de l'électricité seule. Cette conviction l'a conduit à construire en 1925 la première centrale électrique du Groupe à Pontetto. Au fil des années, Beltrame a construit ou acquis plusieurs centrales électriques. Le choix de l'emplacement était évidemment lié à la configuration géographique de l'Italie, caractérisée par la présence de la chaîne des Apennins et des Alpes. Grâce aux pentes naturelles du sol suffisamment élevées, il est possible de garantir la productivité des centrales hydroélectriques et, pour cette raison, elles ont été construites, pour la plupart, en Italie du Nord.

Aujourd'hui, le Groupe AFV Beltrame possède 10 centrales situées entre les régions italiennes du Piémont et de la Vénétie. Ce sont des centrales électriques de petite et grande taille avec une production moyenne de 160 GWh/an d'énergie renouvelable, équivalente à 30 % des besoins énergétiques des usines italiennes, entraînant une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère d'environ 36 000 tonnes. L'intégration d'Idroelettriche Riunite est donc une étape importante vers la réduction des émissions Scope 2. Pour renforcer cela, l'entreprise travaille avec le fournisseur d'énergie pour créer un contrat innovant qui permette le partage de l'énergie produite par les centrales d'énergies (hydroélectriques et photovoltaïques) renouvelables avec les usines de production italiennes à compter de 2024.

# Groupe AFV Beltrame - tendance des émissions Scope 2 -30% -30% -30% AFV (2022) ■ AFV (2023) ■ Idro ■ AFV (2024-2025)



# Les centrales hydroélectriques gérées sont :



# Impianto di Carturo

Lieu : San Giorgio in Bosco (PD) Eaux : Fleuve Brenta Année de construction : 1989-1992 Turbines : 2 Kaplan

Puissance: 400 kW

Production moyenne: 16 400 000 kWh/an



Lieu : Valstagna (VI) Eaux : Fleuve Brenta Année de construction : 2017 Turbines : 1 Kaplan Puissance : 130 kW

Production moyenne: 1 000 000 kWh/an





# Centrale de Colzè

Lieu : Longare (VI) Eaux : Fleuve Bacchiglione Année de construction : 1937-1939

Turbines: 1 Kaplan Puissance: 750 kW

Production moyenne: 3 500 000 kWh/an

# Centrale de Debba

Lieu : Longare (VI) Eaux : Fleuve Bacchiglione Année de construction : 1943 Turbines : 2 Kaplan

Puissance : 400 kW Production moyenne : 1 600 000 kWh/an





# Centrale de Valstagna

Lieu: Valstagna (VI)
Eaux: Fleuve Brenta
Année de construction: 1942-1951
Turbines: 2 Kaplan et 1 Francis
Puissance: 7 000 kW

Production moyenne: 33 800 000 kWh/an



# Centrale d'Agrasina

Lieu : Montecrestese (VB) Eaux : Diga di Larecchio, Torrente Isorno Année de construction : 2009-2013

Turbines: 1 Pelton et 2 Francis Puissance: 5.100 kW

Production moyenne: 7 500 000 kWh/an



Lieu: Montecrestese (VB)
Eaux: Diga Agrasina, Torrente Isorno,
Rio Tomello, Rio Nocca, Rio Gillino
Année de construction: 1950-1953
Turbines: 2 Pelton
Puissance: 10.600 kW

Production moyenne: 31 600 000 kWh/an





# Centrale de Montecretese

Lieu: Montecrestese (VB)

Eaux : Torrente Isorno, Torrente Melezzo Année de construction : 1940-1946 Turbines : 2 Francis

Puissance: 700 kW

Production moyenne: 4 100 000 kWh/an

# Centrale de Nuova Ceretti

Lieu: Montecrestese (VB)
Eaux: Diga di Larecchio, Torrente Isorno
Année de construction: 1927; 1995-1998
Turbines: 1 Pelton
Puissance: 10 500 kW

Production moyenne: 40 300 000 kWh/an





# Centrale de Pontetto

Lieu : Montecrestese (VB) Eaux : Torrente Melezzo, Rio Molini, Torrente

Isorno, Torrente Fenecchio Année de construction : 1925-1926 Turbines : 2 Pelton et 2 Francis

Puissance: 8 800 kW

Production moyenne: 20 500 000 kWh/an

# Mesure des émissions Scope 3 dans la chaîne d'approvisionnement

Au cours des premiers mois de 2023, l'analyse des émissions de gaz à effet de serre (GES) couvrant toutes les usines du Groupe a été renouvelée. La comptabilisation concerne la performance de 2022 en matière d'émissions, et a fini par obtenir la certification ISO 14064-1, délivrée par l'organisme de certification RINA en avril 2023.

La contribution principale du Groupe AFV Beltrame aux émissions provient des émissions Scope 3, qui correspondent aux émissions indirectes générées le long de la chaîne de valeur. En tout, celles-ci s'élèvent à plus de 800 mille tonnes de CO<sub>2</sub>, sur pratiquement 1,3 million de tonnes de CO<sub>2</sub>. Les émissions Scope 3 représentent donc plus de 60 % des · connaître le niveau de sensibilisation des clients aux émissions totales au niveau du Groupe

Le Groupe AFV Beltrame est fermement convaincu de la nécessité d'approfondir l'évaluation de l'empreinte carbone de ses émissions indirectes de type Scope 3. Par conséquent, il a entrepris un processus d'engagement des parties prenantes • encourager l'amélioration de la sensibilisation des axé sur les principaux fournisseurs de matières premières et le transport (en amont et en aval), qui sont les éléments les plus impactants dans la catégorie Scope 3. La première étape consistait à établir la cartographie des fournisseurs stratégiques du point de vue des émissions de CO, en les répartissant dans les macro-catégories les plus impactantes. Le Groupe a élaboré un questionnaire dans lequel différents niveaux d'informations étaient demandés, par ex. le type et la L'objectif du projet est d'améliorer la qualité de l'inventaire quantité de matières fournies, le pays d'origine, les émissions de CO2 du produit, les moyens de transport utilisés durant l'approvisionnement et d'autres informations utiles aux fins de la décarbonation.

Le questionnaire a été envoyé à plus de 80 % des transporteurs de produits finis et à plus de 95 % des fournisseurs des matières premières les plus impactantes en termes de CO<sub>a</sub>. La participation des fournisseurs a été élevée, avec un taux de réponse supérieur à 80 % dans toutes les catégories

Après analyse des réponses des questionnaires, le Groupe s'est engagé à mener des entretiens approfondis avec les principaux partenaires ayant un impact au niveau du Scope 3 afin de :

- problèmes de durabilité et de décarbonation :
- · vérifier la présence de données spécifiques (par ex. les émissions de CO2), les méthodes de calcul utilisées et/ ou la présence de certifications (par ex. ISO14064-1) pour améliorer la qualité de l'inventaire des émissions de GES :
- fournisseurs aux questions environnementales avec la possibilité d'évaluer de futurs partenariats.

Cette initiative constitue un solide point de départ pour construire un réseau de relations avec les fournisseurs du Groupe, avec l'engagement de maintenir et de renouveler périodiquement l'échange d'informations.

des émissions de GES à travers l'acquisition de données primaires par les fournisseurs atteignant le niveau de 30 % d'émissions Scope 3 avec des facteurs d'émission spécifiques.

Améliorer la qualité de l'inventaire des émissions de GES et/ou identifier les initia-Identifier les fournisseurs les plus tives communes de réduction de CO impactants en termes de CO Identifier et planifier des façons d'impliquer les Identifier et planifier des façons d'impliquer les

Grâce à Chalibria, nous mettons en œuvre la stratégie de décarbonation, qui génère des avantages et de la valeur.



# Focus sur les matières premières

Dans le cadre des émissions Scope 3 de sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe AFV Beltrame collabore avec les fournisseurs de matières premières. Outre la recherche et l'identification des catégories produisant le plus d'émissions, une méthode de notation qualitative pour chacun des fournisseurs a été développée sur la base du niveau d'implication et de sensibilisation en ce qui concerne les questions de durabilité et de décarbonation.

Par ailleurs, une matrice d'importance a été développée pour classer la pertinence des différentes matières premières par rapport aux activités du Groupe. Cette matrice relie la « classe d'émission » de la catégorie de produits à la « complexité » du secteur productif.

Les principaux domaines à aborder sont ceux en relation avec la production de chaux, de ferroalliages et de fer/d'acier, tandis que les producteurs de charbon, les électrodes et les matériaux réfractaires, bien qu'importants, ont un impact plus faible en raison du poids réduit des émissions de CO<sub>2</sub> sur l'évaluation globale.



Suite aux résultats des questionnaires et aux entretiens menés, une méthodologie qualitative a été développée pour attribuer une note à chaque transporteur afin de renforcer l'engagement vis-à-vis de la durabilité environnementale. Les critères d'évaluation incluent : les modes de transport (par ex. transport intermodal, ferroviaire ou routier) ;

- la classe d'émission de la flotte de véhicules utilisée;
- le calcul des émissions de CO2 par le transporteur ;
- l'implication directe dans des actions en matière de durabilité.

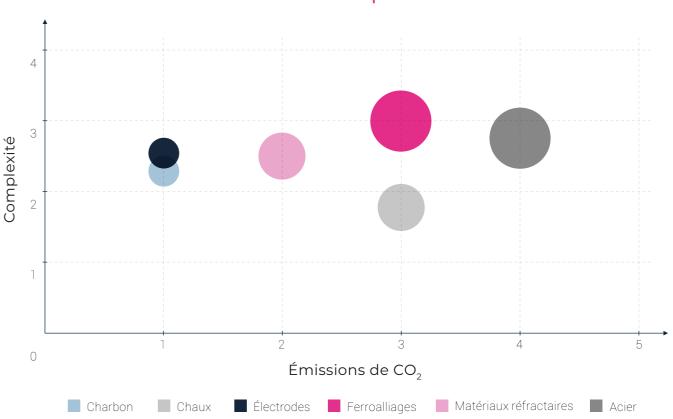
Afin d'améliorer l'engagement des parties prenantes, le Groupe AFV Beltrame a établi une stratégie qui s'articule autour de deux axes :

- cartographier des initiatives de collaboration possibles avec les transporteurs sur les questions de durabilité, telles que le passage à un mode de transport intermodal ou à des carburants alternatifs ;
- renforcer la coopération avec les transporteurs afin de les encourager à améliorer la précision des données fournies sur les émissions.





# Matrice d'importance



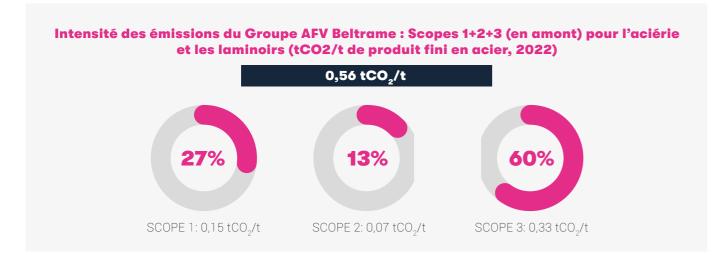
# Développements **futurs**



Le Groupe AFV Beltrame peut offrir à ses clients des produits avec une empreinte carbone vérifiée par un organisme tiers conformément aux normes internationales.

Aujourd'hui, la société offre au marché deux propositions différentes :

- **AFV de l'acier avec des valeurs d'émission Scopes 1+2+3 (en amont) certifiées inférieures à la moyenne des fours EAF européens.** La valeur représente la moyenne pondérée du Groupe et améliore le processus entrepris par la société au fil des années en termes d'efficience.
- de l'acier neutre en carbone (Chalibria) ) lié aux émissions Scopes 1+2+3 (en amont) certifiées, qui renforce le plan de décarbonation adopté par la société et qui apportera de la valeur ajoutée en termes de compétitivité pour les années à venir.



# Chalibria, l'acier neutre en carbone

Depuis l'automne 2022, le Groupe propose Chalibria, l'acier neutre en carbone, et poursuit son engagement de mise en œuvre de projets qui réduiront les émissions de CO<sub>2</sub>.

Chalibria est l'acier neutre en carbone du Groupe AFV Beltrame pour les émissions Scopes 1+2+3 (en amont) le long de la chaîne de valeur « du berceau à la porte de l'usine ».

Le calcul de l'empreinte carbone pour les émissions Scopes 1+2+3 (en amont) est vérifié par l'organisme de certification agréé RINA conformément à la norme ISO14064-1 (Spécifications et lignes directrices au niveau des organismes pour la quantification et la déclaration des émissions et suppressions des gaz à effet de serre).

Le Groupe AFV Beltrame utilise la plate-forme DIAS (Data Integrity Audit Services), la plate-forme numérique de RINA qui soutient les activités d'audit : cette plate-forme garantit la traçabilité, l'intégrité et la transparence des données le long de la chaîne de valeur « du berceau à la porte de l'usine » pour l'acier Chalibria.

Le Groupe AFV Beltrame quantifie les émissions, au niveau de l'usine, en ce qui concerne les émissions Scopes 1+2+3 (en amont) pour l'aciérie, les laminoirs et le transport en amont (y compris le transport de matières entre les usines) sur la plateforme. Cela permet d'obtenir l'ICP des émissions spécifiques de  $CO_2$  pour la chaîne de valeur « du berceau à la porte de l'usine » pour toutes les usines. L'approche utilisée pour les produits Chalibria garantit une couverture de plus de 80 % des émissions de  $CO_2$  sur le cycle de vie entier du produit (du berceau à la tombe) .

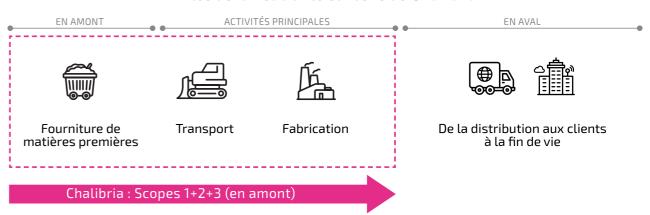
Ceci est étayé par le fait qu'elles ont également été quantifiées et, à défaut, les émissions en aval associées aux produits ont été estimées et cette contribution était inférieure à 20 % de l'ensemble des émissions au niveau du groupe.

Pour les émissions, que le Groupe n'est pas encore en mesure de réduire à travers les projets inclus dans le Plan de Décarbonation, la neutralité carbone de Chalibria est obtenue en compensant les émissions de CO<sub>2</sub> par l'achat de crédits carbone sur une base volontaire, conformément à la certification PAS2060 (Spécification pour la démonstration de la neutralité carbone).

L'engagement du Groupe AFV Beltrame, à travers les investissements du Plan de Décarbonation, permettra de réduire les émissions de la chaîne de valeur « du berceau à la porte de l'usine » et donc de diminuer l'achat de crédits carbone. Cet engagement a été révisé en 2023 via une mise à jour de l'inventaire des émissions de GES et une vérification par un organisme tiers des réductions d'émissions globales résultant de la mise en œuvre des projets menés.



### Limites de la neutralité carbone de Chalibria



- Exclusions du périmètre de Chalibria :
- · Le transport en aval de la porte de l'usine au client du Groupe AFV Beltrame a été calculé dans l'inventaire selon la norme ISO 16064;
- Les phases de transport du client du Groupe AFV Beltrame à l'utilisateur final et celles liées à la fin de vie du produit ont été estimées pour le calcul de la contribution « du berceau à la tombe », mais ont été exclues de l'inventaire selon la norme ISO 14064-1 comme étant négligeables et présentant un degré élevé d'incertitude quant aux données de l'activité.

Les crédits carbone volontaires sont des certificats qui peuvent être achetés par les entreprises pour compenser les émissions de  $\mathrm{CO}_2$  résiduelles générées par leurs activités. Ces crédits sont générés par des projets qui contribuent à éliminer ou réduire les quantités de  $\mathrm{CO}_2$  émises dans l'atmosphère. Le Groupe AFV Beltrame sélectionne avec soin les projets qui génèrent des crédits carbone en basant son processus d'achat sur des critères d'évaluation qui garantissent l'intégrité et la qualité du projet.

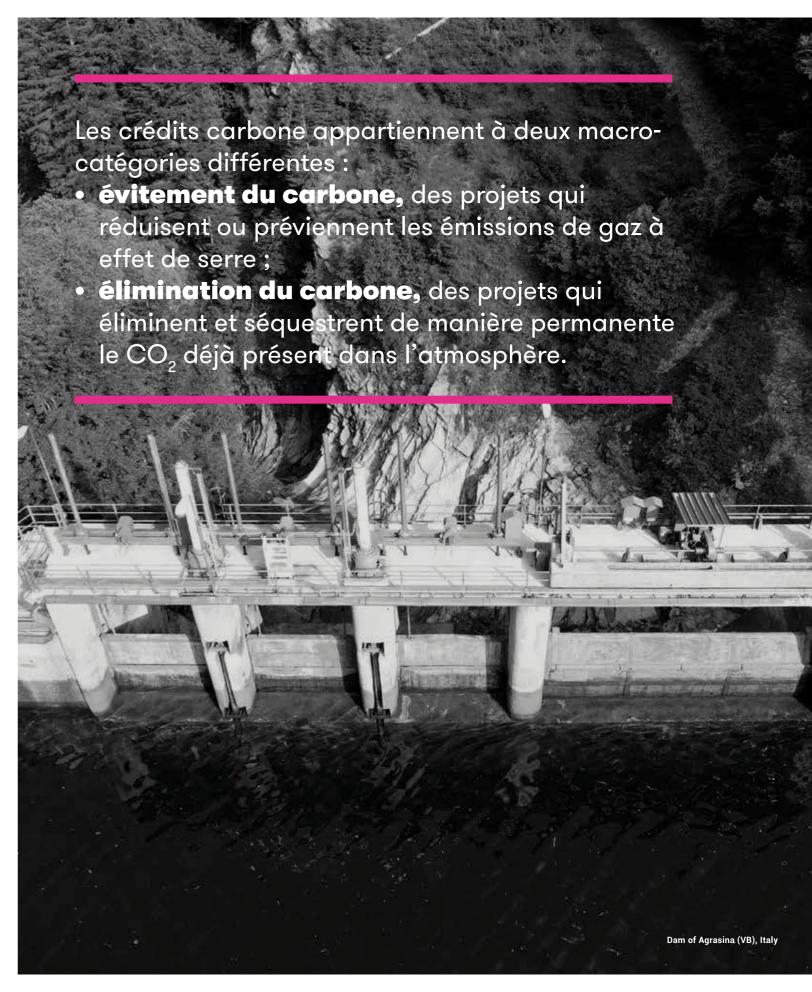
- 1. Achat de crédits carbone auprès des Responsables de Programmes inclus dans le Code de conduite de l'IETA (Association internationale pour l'échange de droits d'émission) et de l'ICROA (Alliance internationale pour la réduction et la compensation de l'empreinte carbone) (par ex. la norme VCS Verified Carbon Standard [Norme carbone vérifiée], le mécanisme MDP Mécanisme pour un développement propre, le label GS Gold Standard) validés et vérifiés par des organismes tiers indépendants et fiables.
- 2. Sélection de projets qui répondent aux critères d'éligibilité minimums (additionnalité, permanence, pas de double comptabilisation), en préférant les projets soumis à un solide système de quantification des émissions de CO2 (réduction et/ou élimination).
- 3. S'assurer que les projets contribuent non seulement à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, mais également à un impact positif plus large sur l'environnement, les communautés locales et le développement durable (ODD).

Le certificat qui atteste la neutralité carbone de l'acier Chalibria, envoyé à nos clients, indique le projet de référence pour le crédit carbone utilisé pour la compensation, ainsi que la vérification de la conformité des crédits carbone délivrée par l'organisme RINA conformément à la certification PAS2060.

<sup>2)</sup> L'achat des crédits carbone est classé selon différentes catégories de prix : A) en dessous de 10 €/tCO<sub>2</sub> ; B) Entre 10 et 40 €/tCO<sub>2</sub> et C) au-dessus de 40 €/tCO<sub>2</sub>. Les projets achetés par le Groupe AFV Beltrame entrent dans la catégorie A).

Toutes les transactions d'achat et de retrait sont enregistrées et archivées par le Groupe AFV Beltrame à titre de preuve en cas de vérification.





# **NFV BELTRAME** GROUP

# **Groupe AFV Beltrame**

Viale della Scienza, 81 36100 Vicenza Italie

info.chalibria@beltrame-group.com sales.chalibria@beltrame-group.com www.chalibriabeltrame.com

www.gruppobeltrame.com